



L'avenir de la coopération territoriale en Méditerranée

Une vision politique de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM

Introduction

L'UE et les pays et territoires méditerranéens ont besoin aujourd'hui, plus que jamais, de moyens cohérents et forts pour renforcer leur coopération, leurs liens et leurs efforts sur une série de politiques clés ayant une forte incidence sur le terrain, contribuant ainsi à un projet européen solide et à un espace de voisinage renforcé aux frontières du sud.

Cette position politique de la Commission Interméditerranéenne (CIM) de la CRPM entend faire émerger une série de recommandations et de réflexions pour l'avenir de la Coopération Territoriale en Méditerranée.

Ce document est le fruit de plusieurs réflexions de la CIM au sein de son groupe de travail « Coopération territoriale et stratégies macro-régionales » et d'une enquête spécifique envoyée à ses régions, éligibles en tant que bénéficiaires dans tous les programmes existants et aussi souvent autorités de gestion de ces programmes.

Les principaux messages et recommandations sont inclus dans la première partie du document, qui est suivie d'une section comprenant trois scénarios basés sur ces principes, proposant des « pistes de réflexion » aux institutions de l'UE et aux parties prenantes méditerranéennes.

Dans ce document, il est fait allusion à la coopération territoriale au sens large, englobant tous les programmes relevant d'INTERREG et de l'instrument européen de voisinage pour la période de programmation actuelle, ainsi que tous les programmes qui seront inclus dans les futurs instruments INTERREG, IPA III et NDCI dans la période post-2020.

La position de la CIM-CRPM en quelques mots

Résumé des principaux messages politiques

- La coopération territoriale dans son architecture actuelle a une incidence considérable sur les régions méditerranéennes. Elle doit donc être davantage valorisée car elle constitue une valeur ajoutée européenne substantielle pour le développement régional.
- L'UE doit continuer à capitaliser l'expérience des programmes passés et en concevoir de nouveaux adaptés aux défis actuels et émergents, en libérant pleinement le potentiel territorial à travers la gouvernance multinationale.

Recommandations pour la période post-2020 :

- Continuer à placer les régions au cœur de la coopération territoriale et à augmenter le budget et un cofinancement compris entre 85% et 90%.
- Continuer à renforcer la coopération transfrontalière maritime, interne et externe, avec ou sans lien fixe, au niveau méditerranéen dans des secteurs tels que la sécurité maritime, la croissance bleue, la gestion marine et côtière et la protection de l'environnement.
- Favoriser une approche inclusive lors de la définition de l'architecture future de la coopération territoriale en Méditerranée, en évitant de mettre en péril la bonne dynamique de la coopération déjà en place au niveau du bassin.
- Développer de fortes synergies entre les programmes de coopération territoriale – à travers des mécanismes structurés spécifiques – et entre les programmes et les stratégies macro-régionales et des bassins maritimes.
- Faciliter les synergies entre les programmes de coopération territoriale, y compris en regroupant États membres méditerranéens de l'UE, les pays IAP et les pays méditerranéens partenaires au sein du(des) même(s) programme(s) de façon plus systématique.
- Définir les conditions pour des synergies plus efficaces entre Interreg et les programmes opérationnels des fonds structurels nationaux et régionaux.
- Promouvoir une plus grande complémentarité entre les programmes Interreg en Méditerranée et les autres fonds/programmes de l'UE.
- Mettre en œuvre la Simplification, supprimer les règles sur les Aides d'État, exempter les îles de la règle des 150 km et adapter les limites pour les régions côtières, tout en lançant une réflexion sur ce sujet avec la CE pour une définition sans heurt de la géographie des programmes qui pourrait également prendre en considération l'idée de « zones fonctionnelles » pour l'expérimentation de la coopération transfrontalière maritime, aussi bien interne qu'externe, avec ou sans lien fixe. Une réflexion sur les critères d'identification des périmètres transfrontaliers doit être lancée rapidement afin d'éviter des situations illogiques.
- Examiner la possibilité pour la coopération territoriale et en particulier la coopération transfrontalière (terrestre et maritime) de permettre des investissements plus importants/conséquents dans les infrastructures, tout au moins dans les secteurs qui en ont le plus besoin sur le terrain et dans lesquels peuvent être complémentaires aux autres programmes de l'UE.
- Nouvelles performances, résultats, indicateurs de résultats : améliorer les indicateurs existants et promouvoir l'expérimentation (par exemple des liens avec les ODD).
- Ensemble de messages spécifiques concernant la proposition de la CE pour le nouveau règlement/budget CTE (section spécifique)
- Promouvoir l'idée d'un programme CTF Med renforcé et cogéré qui pourrait inclure à la fois une coopération bilatérale (y compris maritime) et multilatérale avec des pays non membres de l'UE à l'échelle du bassin méditerranéen, un programme pilote (expérimental) lié à l'initiative maritime Ouest MED et un programme MED UE Transnational ouvert à la participation aux projets des pays méditerranéens non membres de l'UE.

Trois scénarios possibles pour la période post-2020 et au-delà en Méditerranée

1. Scénario de changement réaliste : architecture similaire à la programmation actuelle avec des ajustements innovants

2. Scénario de changement progressif : plusieurs programmes de bassins maritimes fusionnant les composantes maritimes transnationales et transfrontalières actuelles avec un mécanisme de coordination solide

3. Scénario de changement radical pour la perspective de long terme (au-delà de 2027) : vers des programmes plus unifiés avec un programme principal impliquant tous les pays méditerranéens à échelle plus systématisée et plus large ?

I. PRINCIPAUX MESSAGES POLITIQUES

Les membres de la Commission Interméditerranéenne de la CRPM, réunis les 28 et 29 juin 2018 à Patras (Grèce Occidentale) :

1. **Constate** que la coopération territoriale – au cours des dernières périodes de programmation et dans ses 3 modalités actuelles - a eu un impact important sur les régions membres de la CIM CRPM : en apportant des réponses efficaces pour surmonter les problèmes transfrontaliers concrets ; en testant les projets pilotes sur le terrain ; en créant de solides réseaux de coopération sur le plan public, privé et humain ; en comparant les expériences réussies ; en renforçant les synergies quadruple hélice ; en promouvant des plans d'action conjoints et en influençant les politiques publiques qui ont un impact sur le territoire et les citoyens.

La coopération territoriale a contribué à l'essence d'une Europe ouverte et collaborative et a renforcé les en Méditerranée. La liste des projets dans lesquels les régions CIM de la CRPM et l'organisation sont directement impliquées est très longue, mais beaucoup plus peut être fait en exploitant toutes ces années d'expérience. Cela est notamment la raison pour laquelle la coopération territoriale mérite d'être fortement soutenue dans l'après 2020 dans le cadre d'une politique de cohésion réformée.

Sur un plan plus large, la récente analyse de la CRPM, incluant le point de vue d'un large échantillon de régions de l'UE (autorités de gestion des programmes et bénéficiaires éligibles à plusieurs programmes), montre que les programmes CTE apportent une valeur ajoutée substantielle pour le développement régional des territoires : en connectant les personnes et les territoires ; en faisant émerger des idées innovantes ; en contribuant à une UE plus intégrée et plus ouverte et en libérant le potentiel régional dans des domaines tels que l'innovation, le transport/l'accessibilité, le climat, l'énergie, l'environnement, le tourisme durable et le patrimoine culturel.

2. **Reconnaît** que bon nombre de programmes de coopération territoriale directement gérés par certaines régions de la CRPM de la CIM pendant la période de programmation actuelle (Interreg MED, ADRION, MARITTIMO et autres programmes de coopération transfrontalière, IEV CTF MED, entre autres) se révèlent efficaces et innovants en même temps, en dépit des difficultés qu'ils rencontrent, dans la mesure où ils permettent d'exploiter pleinement le potentiel des territoires et renforcent le dialogue et la coopération multiniveaux entre une large communauté de parties prenantes méditerranéennes clés.
3. **Souligne** que la coopération territoriale est l'un des instruments les plus importants de l'UE qui incarne pleinement le principe de subsidiarité, via la mise en œuvre de la gouvernance multiniveaux (MLG). Les autorités locales et régionales (niveaux NUTS II et NUTS III) sont directement impliquées dans la mise en œuvre des programmes et – dans le cas des régions – sont directement impliquées dans la conception de la stratégie et la gestion des programmes. Les régions et les autorités locales ont également un rôle très important dans la composante transfrontalière, où elles constituent le levier d'une véritable approche ascendante. Plus généralement, ces autorités constituent l'arrière-plan des dimensions verticales et horizontales de la gouvernance multiniveaux au sein de la coopération territoriale, véritable lien avec le large éventail de parties prenantes des territoires et les institutions nationales et européennes/internationales.

Grâce à leur expérience en tant qu'autorités de gestion, les régions ont démontré leur capacité à être le moteur d'une gouvernance multiniveaux saine et efficace, impliquant tous les niveaux communautaires, nationaux, régionaux et locaux. Aujourd'hui, de nombreuses régions de la CIM sont responsables de plusieurs programmes Interreg et IEV CTF en Méditerranée, ainsi que de la mise en œuvre efficace des

programmes avec une implication exceptionnelle des parties prenantes. Cela démontre que le niveau régional est le plus pertinent pour assurer la gestion de ce type de programmes de coopération.

4. **Souligne** que certains de ces programmes créent d'immenses communautés d'acteurs collaboratifs qui donnent une impulsion spécifique aux liens avec les stratégies et initiatives macro-régionales et de bassin émergentes ainsi qu'à l'expérimentation de synergies pratiques avec les programmes généraux.

Un exemple clair est fourni par le programme [Interreg MED](#) et par ses « communautés » de projets horizontaux liés à ses Objectifs Spécifiques (tels que Biodiversité, Tourisme Durable ou Croissance Bleue) ou son projet de gouvernance dans le bassin méditerranéen « [PANORAMED](#) » un partenariat à plusieurs niveaux composé de pays et de régions de 9 États membres de l'UE, de 3 États en préadhésion, et de 11 partenaires internationaux associés. PANORAMED vise à renforcer la gouvernance globale méditerranéenne via une collaboration et un dialogue sur des thèmes spécifiques (par exemple tourisme et surveillance maritime), un large effort de capitalisation des résultats des programmes européens, des tâches spécifiques de liaison avec les stratégies émergentes et un lien avec les programmes d'intégration. Il tend à stimuler la mise en place de projets stratégiques portant sur de nouvelles priorités communes dans la région.

5. **Souligne** que – bien que dans le contexte actuel des négociations budgétaires de l'UE, la coopération entre tout type de frontière européenne soit remise en question au sein de l'avenir de la politique de cohésion – il est clair que la coopération territoriale constitue le fondement de l'ensemble du projet européen et des relations euro-méditerranéennes.

6. **Insiste** sur le fait que si la coopération maritime n'est pas renforcée, les frontières maritimes pourraient à l'avenir cesser d'être des zones partagées pour devenir des barrières à la coopération. 10 États membres méditerranéens de l'UE, 4 pays en pré-adhésion et 9 pays partenaires méditerranéens ont un littoral et plusieurs d'entre eux sont presque entièrement maritimes. Les régions maritimes, y compris les îles, sont confrontées à de nombreux handicaps spécifiques, tels que l'accessibilité, dont les effets sont amplifiés par l'existence de frontières maritimes. Elles nécessitent donc une attention particulière. Les États membres maritimes et les régions de la Méditerranée ne doivent pas être pénalisés en raison de leurs caractéristiques géographiques, car cela augmenterait encore plus les disparités régionales en Europe.

Au-delà des considérations géographiques, la nature spécifique des obstacles et des opportunités liés au secteur maritime appelle un soutien fort de l'UE dans ce domaine. Cela inclut l'exploitation du potentiel en matière de croissance bleue (énergies marines renouvelables ou tourisme maritime et côtier durable), les impacts spécifiques du changement climatique et de la protection de la biodiversité dans les régions maritimes, l'accessibilité et la sécurité maritime et la gestion de l'espace maritime au moyen d'instruments spécifiques (par exemple la GIZC et la MSP). Tous ces problèmes ne peuvent être résolus efficacement que via la coopération maritime.

7. **Prend note** de la proposition du cadre financier pluriannuel (CFP) et les dispositions spécifiques pour l'objectif de coopération territoriale européenne (Interreg) soutenues par le Fonds européen de développement régional et les instruments de financement externes, récemment publiées par la Commission européenne, avec quelques appréciations et réserves.

Pour toutes ces raisons, **la Commission Interméditerranéenne de la CRPM** demande aux institutions de l'UE :

8. **De continuer à placer les régions au cœur des programmes de coopération territoriale et en particulier de ceux qui concernent la Méditerranée.** Les programmes de la politique de cohésion reposent sur la gestion partagée, la gouvernance multinationale et le principe de partenariat. Ces caractéristiques sont d'autant plus importantes en ce qui concerne les programmes de coopération, qui impliquent une

grande variété et un grand nombre de parties prenantes de différentes régions et pays (en Méditerranée, y compris dans les pays tiers de l'UE). Le succès de la coopération repose sur une approche participative à plusieurs niveaux, la participation des citoyens, des autorités locales et régionales, une approche territoriale solide et l'appropriation des programmes par les différents acteurs par-delà les frontières.

À l'avenir, l'approche territoriale des programmes Interreg devrait être préservée par un fort alignement de la concentration thématique sur les besoins territoriaux et le contexte local. La récente [analyse de la CRPM](#) sur la mise en œuvre actuelle d'Interreg du point de vue des régions (lien) montre un ensemble intéressant de domaines d'action que les futurs programmes pourraient couvrir dans le cadre de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale.

- 9. De veiller à ce que la coopération territoriale dispose d'un budget adéquat pour remplir sa mission et relever les défis dans les territoires de l'UE, plus élevés** en termes absolus que pendant la période actuelle, et dispose d'une part plus élevée du budget de la politique de cohésion après 2020, avec une part plus importante pour les programmes concernant la Méditerranée.

Les États membres sont ceux qui ont le plus réduit la ligne budgétaire INTERREG proposée par la Commission lors des négociations des deux dernières périodes de programmation au sein de la politique de cohésion. Une proposition de la Commission avec un budget déjà réduit pour la période post-2020 menace l'existence même de la CTE et réduit les opportunités dans les domaines où ils sont le plus nécessaires, comme c'est le cas en Méditerranée. Il n'y a pas d'autre instrument de politique qui existe pour encourager la coopération entre les régions européennes et méditerranéennes, il devrait donc être préservé.

- 10. D'accorder un taux de cofinancement pour les programmes de coopération territoriale compris entre 85% et 90% (de même que pour la période actuelle),** associé à davantage de préfinancement. Un taux de cofinancement élevé et une facilité de préfinancement constituent la base pour assurer la participation d'un large éventail d'acteurs des territoires, y compris les autorités locales et régionales. Porter ce taux à moins de 80% anéantirait la possibilité pour ces autorités de participer à des conditions qu'elles peuvent supporter et ne privilégierait que les administrations et les parties prenantes les plus riches ou les plus saines financièrement.

- 11. De continuer à stimuler la coopération transfrontalière maritime au niveau de l'UE et de la Méditerranée (interne et externe).** Cela devrait se refléter dans l'architecture des futurs programmes ainsi que dans le budget. La coopération transfrontalière maritime en Méditerranée, interne et externe, avec ou sans lien fixe, est essentielle pour améliorer les enjeux stratégiques liés aux opportunités liées à la mer : sécurité maritime, dynamiser la croissance bleue (y compris le tourisme maritime et côtier), améliorer la gestion marine et côtière et la protection de l'environnement.

- 12. D'adopter une approche inclusive et intégrée lors de la définition de la nouvelle géographie des programmes méditerranéens après 2020,** et veiller à ce que les dynamiques de coopération promues dans le passé et la période de programmation actuelle ne soient pas rompues ou compromises (par exemple entre les acteurs de la partie occidentale et orientale de la Méditerranée à travers les programmes transnationaux comme Interreg MED).

- 13. De promouvoir davantage la participation directe de l'IAP et des pays partenaires méditerranéens aux futurs programmes de coopération territoriale dans le bassin, prévoir des règles de flexibilité et une marge budgétaire adéquate** (par exemple 20% du budget du programme) pour permettre la participation potentielle à des projets d'acteurs ayant des sièges légaux hors des zones officiellement éligibles des programmes (comme cela est le cas de la CRPM et de sa Commission Interméditerranéenne).

14. **De maintenir une marge de flexibilité dans les objectifs et les programmes mis en place** en fonction des besoins des régions dans les pays participants des programmes.
15. **De mettre en œuvre la simplification pour libérer pleinement le potentiel des territoires.** Une meilleure implication des régions et des parties prenantes doit être accompagnée d'efforts de simplification de la coopération territoriale pour les autorités de gestion, les bénéficiaires et les citoyens de l'UE (tels que le processus de candidature, la gestion des dépenses). La bureaucratie doit être réduite et les procédures simplifiées (par exemple les procédures d'audit, les aides d'État, etc.) car elles freinent le potentiel des programmes.
16. **De supprimer en particulier les règles relatives aux aides d'État applicables aux programmes de coopération territoriale.** Le régime d'exemption devrait être élargi, simplifié ou même complètement supprimé pour favoriser une mobilisation majeure des acteurs privés.
17. **D'exempter les îles de la règle des 150 km et adapter/étendre les limites pour les régions côtières.** Cela impliquerait également une réflexion sérieuse de la CE avec les États et les régions sur la future configuration de la géographie des programmes. L'idée de « zones fonctionnelles » d'expérimentation transfrontalière maritime sur des territoires spécifiques de pays/régions devrait également être étudiée en relation avec ce type de réflexion et de possibles changements. Les nouveaux ajustements devraient être le résultat d'un processus réfléchi qui devrait être inclusif mais en même temps pragmatique et réaliste.

Il est essentiel de lancer une réflexion sur les critères d'identification des périmètres transfrontaliers, en particulier pour les îles, afin de définir des zones fonctionnelles. Cela pourrait engendrer des situations illogiques dans le cas contraire. En outre, il est important de souligner que la coopération transfrontalière est une échelle très pertinente car elle permet de traiter des problèmes communs très spécifiques dans un domaine particulier.

18. **De mettre en place les conditions propices à des synergies plus efficaces entre Interreg et les programmes opérationnels des fonds structurels nationaux et régionaux.** Les dispositions légales et les incitations à faciliter la dimension transnationale des programmes généraux devraient être améliorées. PANORAMED, avec son approche et son processus de capitalisation orientés vers le fléchage des programmes de financement, constituera un bon outil pour étudier les complémentarités et les modalités futures, avec la possibilité de créer dans les régions des « comités de suivi » traitant plus d'un fonds unique, favorisant également davantage de synergies parmi le personnel concerné.
19. **De promouvoir une plus grande complémentarité entre les programmes Interreg en Méditerranée et les autres fonds et programmes de l'UE** (H2020, Life, MIE, Erasmus + et leurs successeurs après 2020, etc.). Ceci est fondamental pour un effort de capitalisation réel, plus de synergies et d'actions intégrées entre les acteurs clés, de même que pour amplifier l'impact sur le terrain, sur les politiques et l'optimisation des ressources. Les complémentarités peuvent être renforcées au niveau pratique entre des programmes traitant des mêmes thèmes sous des angles différents, ce qui va de pair avec la simplification et l'harmonisation des règles. En outre, comme l'a déjà souligné le CIM précédemment, l'extension de l'éligibilité des programmes thématiques aux pays du voisinage Sud devrait être davantage encouragée par l'UE.
20. **De considérer la possibilité pour la coopération territoriale et en particulier la coopération transfrontalière (terrestre et maritime, interne et externe, avec ou sans lien fixe) de permettre des investissements plus importants/significatifs en matière d'infrastructures,** au moins dans les secteurs où ils sont le plus nécessaires sur le terrain et peuvent être complémentaires à d'autres programmes de l'UE, tels que l'accessibilité/les transports (y compris le transport maritime durable/GNL, la plaisance, etc.), les énergies marines, entre autres. Les périodes de programmation précédentes ont permis de réaliser plusieurs études de faisabilité sur les infrastructures qui sont indispensables à l'améliorer des

conditions de vie des citoyens dans les zones transfrontalières. Par conséquent, il est maintenant essentiel de financer ces projets d'infrastructure, ce qui pourrait en outre avoir un effet de levier et éviter de doubler les analyses et études antérieures.

21. D'évaluer la possibilité d'améliorer ou d'expérimenter de nouveaux indicateurs de performance, de rendements et de résultats. Les indicateurs existants doivent être améliorés avec des statistiques permettant de connaître les principaux aspects liés aux futurs objectifs de la coopération territoriale, et être plus homogènes pour les territoires intéressés par les programmes, désagrégés au niveau NUTS II et III si possible, et plus disponibles, en phase avec le calendrier principal de mise en œuvre des programmes. De plus, les futurs indicateurs devront également être plus adaptés aux spécificités des programmes de coopération et tenir compte des données ouvertes.

Dans un effort d'innovation, et compte tenu des thèmes qui seront couverts par les Programmes de Coopération Territoriale et les efforts de localisation concernant les ODD dans les Régions et la composante locale de la Coopération Territoriale, la CE (en particulier pour la composante CTF) doit aussi envisager la possibilité d'adapter les indicateurs par rapport à ceux prévus par l'Agenda 2030 des Nations Unies et les objectifs de développement durable. Des programmes comme INTERACT pourraient initier un exercice d'évaluation de l'alignement d'un échantillon de programmes CTE (en termes d'objectifs thématiques et de priorités d'investissement mais aussi d'exemples d'actions) avec les objectifs et cibles du Programme 2030. INTERACT pourrait également lancer une analyse de l'ensemble d'indicateurs déjà définis par les États membres (y compris à l'échelle locale/régionale) pour suivre les stratégies nationales et locales liées à l'Agenda 2030.

En relation avec les dispositions spécifiques pour l'objectif de coopération territoriale européenne (Interreg) soutenu par le FEDER et les instruments de financement externes en particulier, la CIM de la CRPM :

22. Considère que le budget global proposé par la CE pour le CTE est très insuffisant. 8,4 milliards d'euros (prix de 2018) dans la proposition de la CE pour la période de programmation 2021-2027 contre les 9,7 milliards actuels (prix de 2018 et en écartant Royaume-Uni pour une comparaison équitable) pour la période 2014-20 (baisse de 2,7% – hors UK – du Budget de la politique de cohésion à 2,5%). L'augmentation de 21% à 31,4% pour la coopération transnationale et la coopération maritime dans la nouvelle architecture à 5 composantes est également considérée comme très faible si l'on tient compte de la fusion proposée des composantes. Plus généralement, passer de trois volets aux cinq nouvelles composantes (en insistant davantage sur des questions comme la migration) avec cette proposition de budget signifie que la CE propose clairement de faire « beaucoup plus avec moins ».

23. Rejette la baisse du taux de cofinancement de 85% à 70% pour les programmes Interreg. Cela mettra en péril la participation des autorités locales et régionales et des parties prenantes.

24. Rejette la méthode d'allocation pour l'objectif de coopération territoriale européenne (Annexe XXII - Article 9) et demande des critères plus équitables. En établissant l'allocation de ressources pour les États membres sur des critères tels que la population régionale vivant dans un rayon de 25 km autour des frontières ou sur les frontières littorales, cela signifie que les territoires du centre de l'Europe, fortement peuplés, seront fortement avantagés, créant un fort désavantage pour le sud de l'Europe et les régions maritimes périphériques et côtières, ainsi que pour les territoires transfrontaliers qui sont moins peuplés.

25. Juge intrigant, quoique pas tout à fait adéquat et réalisable dans un court délai (par exemple pour la période 2021-2027), l'idée de fusionner la coopération transnationale et la coopération transfrontalière maritime dans la nouvelle composante 2 pour la période 2021-2027, si cela signifie éliminer ou réduire considérablement les programmes transfrontaliers maritimes et les allocations budgétaires. Comme indiqué au point 11 de cette position politique, les programmes transfrontaliers

maritimes devraient être maintenus ou – s'ils sont intégrés dans des programmes transnationaux – devraient inclure des sous-comités de gouvernance dédiés à la coopération transfrontalière impliquant les autorités régionales, avec au moins le même budget que pour la période actuelle.

- 26. Souligne l'importance de la composante transnationale d'Interreg au niveau du bassin méditerranéen** pour favoriser les synergies entre les différentes parties prenantes, les mécanismes de gouvernance multiniveaux et pour surmonter la fragmentation entre les stratégies et le financement. Ces programmes en Méditerranée ont un potentiel en lien avec la mise en œuvre de stratégies macro-régionales et de bassins émergentes.
- 27. Salue très fortement la mention spécifique des liens étroits avec la CTF dans le cadre du NDICI et d'Interreg et demande des réglementations plus souples.** Cela devrait permettre l'émergence de synergies plus efficaces entre programmes ou même la création de nouveaux programmes conjoints, car les règlements régissant les futurs instruments de financement extérieurs de l'UE IPA III, NDICI et OCTP visent à établir des règles claires pour transférer une partie de leurs ressources aux programmes Interreg. Néanmoins, la base de synergies concrètes doit constituer un véritable terrain juridique et procédural commun régissant et uniformisant la manière de faire des programmes qui utiliseront des fonds provenant de différentes sections et instruments du budget de l'UE. Par conséquent, la réglementation du programme pour la prochaine période de programmation devrait être plus flexible et inclure, par exemple, un article spécifique permettant le lancement d'appels d'offres conjoints expérimentaux (IEV/Interreg), qui fixerait un taux de cofinancement commun.
- 28. Soutient pleinement l'importance accordée au lien entre les futurs programmes Interreg (composantes 1, 2, 3) et les stratégies macro-régionales et de bassin émergentes,** qui devraient s'appliquer clairement à EUSAIR, mais aussi à West MED et aux futures stratégies complémentaires qui pourraient émerger à l'avenir pour compléter le panorama méditerranéen vers une stratégie intégrée. **Émet,** néanmoins, quelques réserves sur les implications budgétaires.

Dans l'hypothèse où la composante 2 serait confirmée, **juge** peut-être trop élevée la concentration hypothétique de 70% des dotations de l'Union pour la coopération maritime sur les stratégies couvertes par les futurs programmes. Cela serait acceptable si tant est qu'une marge de flexibilité conséquente soit maintenue pour réorienter ces allocations et que les régions soient directement impliquées dans de telles stratégies. Cela vaut également pour la concentration à 100% de la coopération transnationale directement liée aux stratégies macro-régionales existantes, qui pourrait être applicable par exemple au successeur du programme Interreg ADRION. Il est important d'aligner le financement sur les stratégies, mais aussi de conserver une certaine marge de manœuvre pour faire face aux problèmes qui n'étaient pas prévus dans la phase réglementaire et pouvoir s'adapter aux nouveaux besoins territoriaux pouvant survenir.

- 29. Considère que la mention des deux objectifs supplémentaires spécifiques à Interreg concernant "une meilleure gouvernance Interreg" et une "Europe plus sûre et plus sécurisée" est pertinente.** Néanmoins, en ce qui concerne les défis migratoires, l'approche devrait être davantage orientée vers l'évaluation des politiques d'accueil et d'intégration entre les pays, les régions et les autorités locales, en évitant une focalisation exclusive sur les questions de sécurité.

D'autre part, la CE devrait également prendre en compte le fait qu'elle demande peut-être à Interreg d'en faire trop par rapport au budget proposé. Sur ce sujet, les compétences sont principalement détenues par les Etats, alors que les régions n'ont pas toute d'expertise et des compétences légales au sein de l'UE et en Méditerranée. Il convient également de souligner que la CE propose déjà pour la période post-2020 plusieurs autres instruments liés à la sécurité et à la migration (AMF, ISF, etc.) où les États jouent un rôle central. Par conséquent, les complémentarités et la valeur ajoutée de la contribution d'Interreg doivent toutes deux être clarifiées.

En outre, la **Commission Interméditerranéenne** :

30. **Regrette** que, dans la période actuelle, les institutions compétentes n'aient pas été en mesure de mettre en place et de mettre en œuvre des activités de coopération territoriale avec le Maroc (soit via des programmes transfrontaliers tels que "Mid Atlantic", qui finalement n'a pas pu être lancé ; ou dans le cas d'une implication concrète dans les Programme IEV CTF MED). La coopération territoriale avec le Maroc est fondamentale pour plusieurs régions du bassin¹ comme pour la Commission Interméditerranéenne de la CRPM qui compte plusieurs membres de ce pays, y compris pour plusieurs stratégies émergentes (par exemple West MED). Toutes les dispositions possibles devraient être étudiées pour assurer des outils appropriés pour développer des programmes pouvant impliquer directement les acteurs du Maroc dans la période 2021-2027.
31. **Souligne** le manque relatif d'opportunités dans la période de programmation actuelle pour davantage de coopération transfrontalière bilatérale entre les autres États et territoires du bassin (par exemple la France et l'Algérie) et les bons résultats de l'expérience actuelle de coopération bilatérale transfrontalière entre l'Italie & la Tunisie.
32. **Propose**, sur cette base, d'étudier l'idée de construire un futur programme de coopération transfrontalière plus large, entièrement cogéré, qui puisse à la fois traiter de la coopération multilatérale et bilatérale transfrontalière avec des pays tiers de la Méditerranée (par exemple, le successeur de l'actuelle IEV CTF MED pourrait intégrer les deux composantes bilatérales et multilatérales). Ce programme pourrait également évaluer la possibilité d'élargir sa portée géographique, en particulier dans les pays participants du Sud, afin d'inclure davantage de territoires intérieurs.
33. **Promeut** la possibilité de mettre en place un programme pilote (expérimental) spécifique supplémentaire pour la coopération multilatérale, fortement lié à l'initiative maritime Ouest MED. Le programme devrait agir en étroite coordination avec le Comité directeur Ouest MED et les régions devraient jouer un rôle clé dans sa mise en œuvre, qu'il soit envisagé comme séparé de ou intégré à celui qui succédera à IEV CTF MED (par exemple un "Volet" spécifique).
34. **Soutient** l'idée d'un nouveau programme de coopération transnationale Interreg pour la Méditerranée (par exemple le successeur de l'actuel Interreg MED) pouvant être concrètement ouvert à la participation (par exemple un partenariat complet dans les propositions de projets) d'acteurs venant de pays méditerranéens non membres (tous les pays IAP et les pays partenaires Méditerranéens). Les partenaires non UE seraient éligibles pour des partenariats dans des projets (par exemple pour tester et capitaliser les résultats passés et futurs d'Interreg MED) sans avoir besoin d'inclure les institutions représentatives des pays susmentionnés dans le mécanisme de gouvernance du programme lui-même, qui continuerait d'être dirigé par les 10 pays partenaires méditerranéens actuels de l'UE et 3 pays partenaires de l'IAP.
35. **Souligne** l'importance de l'approche du développement territorial intégré (DTI) dans les services publics et la nécessité de financer davantage d'actions de renforcement des capacités des autorités locales et régionales à l'échelle méditerranéenne à travers les futurs programmes de coopération territoriale, qui pourraient conduire à une politique plus avisée, performante et participative et à un plus grand impact sur le développement durable du bassin.

¹ En particulier avec l'Andalousie qui partage 14 km de frontières maritimes. À titre d'exemple : 92 projets de coopération ont été mis en œuvre entre l'Andalousie et le Maroc au cours de la période de programmation précédente.

II. SCÉNARIOS POSSIBLES POUR LA COOPÉRATION TERRITORIALE EN MÉDITERRANÉE

Le CIM CRPM envisage les **trois** scénarios suivants pour l'avenir de la coopération territoriale en Méditerranée après 2020 et au-delà, en adéquation avec le niveau d'ambition des institutions de l'UE, l'implication des acteurs clés et la faisabilité réelle.

Les scénarios sont conçus comme des « pistes de réflexion » pour les régions et les institutions et pays de l'UE en vue d'aider à prendre les meilleures décisions possibles susceptibles de maximiser les effets de l'action de l'UE et la valeur ajoutée de la coopération et du partenariat sur le terrain.

En outre, et quelle que soit l'architecture finale et la couverture géographique des futurs programmes, ces derniers comprennent des modalités qui sont fondamentales pour les régions et leurs citoyens, dans le but de garantir leur participation et leur assurer des bénéfices tangibles, tout en libérant pleinement le potentiel territorial.

SCENARIO 1 – Scénario de changement réaliste : architecture similaire à la période de programmation actuelle avec des ajustements innovants

Si la Commission européenne réexaminait légèrement l'architecture incluse dans sa proposition du 29/5/2018 ou en modifierait/adaptait la composante 2, nous pourrions imaginer un scénario plutôt similaire à la période de programmation actuelle, avec la **séparation de la coopération transfrontalière maritime du volet transnational ou dans tous les cas une intégration intelligente et cohérente**.

Cette proposition est fortement soutenue par de nombreuses régions de la CRPM qui craignent que la valeur ajoutée et l'impact de cette typologie de coopération ne soient perdus, avec toutes les implications financières que cela suppose (pour beaucoup de régions, la proposition actuelle de la CE signifierait une réduction considérable des financements et moins d'outils à disposition de leurs acteurs locaux pour coopérer). Ce scénario présenterait alors une géographie similaire des programmes de coopération territoriale en Méditerranée à celle de la période 2014-20 mais avec quelques ajustements et une légère réorganisation.

Par exemple : **rationaliser certains programmes transfrontaliers**, en évitant les dédoublements et en envisageant des adaptations thématiques et géographiques ; en utilisant les principes d' « **aires fonctionnelles** » spécifiques où la coopération maritime transfrontalière serait considérée comme fondamentale sur une série de thèmes pré-identifiés, construits sur des besoins et des atouts communs ; en prévoyant des synergies plus structurées avec les stratégies émergentes ; et toutes les améliorations possibles concernant la définition des stratégies et objectifs du programme en fonction du critère géographique ; simplification ; indicateurs, etc.

Un élément très innovant - quoique plus réaliste – au sein de ce scénario est la possibilité de stimuler les principaux programmes transnationaux actuels Interreg et ENI CBC MED au moyen de quelques ajustements. Voici quelques possibilités intéressantes :

- **ENI CBC Med pourrait rester le principal programme CTF dans la région méditerranéenne** (au sein du futur NDICI), entièrement cogéré, du point de vue de la gouvernance, par les pays non-membres de l'UE, et intégrant une orientation maritime forte mais ne limitant pas sa stratégie à cette sphère thématique, ainsi que les composantes de coopération transfrontalière multilatérale et bilatérale. Cela renforcerait la coopération actuelle avec les pays tiers, en dotant la coopération bilatérale, trilatérale et même sud-sud, là où cela est le plus nécessaire, et en faisant émerger une méthodologie commune solide d'exécution et d'amélioration de la capitalisation d'une période à l'autre. Bien entendu, l'enveloppe budgétaire devrait être adaptée (augmentée) et tenir compte du défi consistant à fusionner la

composante multilatérale et bilatérale de la coopération transfrontalière, et l'éligibilité des zones devrait, éventuellement, être adaptée, laissant une certaine marge de flexibilité.

- **Interreg MED pourrait rester le seul programme transnational de l'UE couvrant le bassin**, abordant le développement territorial et les questions maritimes de manière intégrée mais permettant, en même temps, la participation directe des acteurs venant de pays non membres de l'UE aux projets, afin d'augmenter la capitalisation, le transfert et l'expérimentation des résultats et explorant des complémentarités avec IEV CTF Med, d'autres programmes et des stratégies et initiatives émergentes au niveau de la Méditerranée plus largement. Dans ce cas, les partenaires non UE seraient éligibles à des partenariats dans des projets, mais les institutions représentantes des pays susmentionnés ne seraient pas directement incluses dans le mécanisme de gouvernance du programme lui-même, qui continuerait d'être piloté par les 10 États membres méditerranéens actuels et 3 pays partenaires de l'IAP. Le budget de ce programme devrait sûrement être augmenté et équilibré, y compris par la contribution de l'IAP.
- **Interreg ADRION pourrait être renforcé et s'imposer comme le principal programme de coopération transnationale de la Stratégie de l'UE pour la région adriatique ionienne**. Le programme est étroitement lié au processus d'élargissement avec les Balkans occidentaux à travers la participation de 4 pays de l'UE et de 4 pays ne faisant pas encore partie de l'UE (pays candidats et candidats potentiels). Par conséquent, le budget total du programme doit être augmenté et la contribution financière du fonds de l'IAP III doit être égale aux ressources du FEDER pour que le développement des projets soit réellement intégré entre les régions de l'UE et les régions hors UE. D'un point de vue géographique, ADRION comprend une macro-région portant le nom de 2 mers (Adriatique et Ionienne), mais couvre en même temps d'importantes zones terrestres (par exemple la Serbie, dépourvue de façade maritime, et la Bosnie-Herzégovine qui ne compte que 20 km de littoral) et envisage les zones marines, côtières et terrestres comme des systèmes interconnectés.

D'autre part, il est nécessaire de repenser légèrement et éventuellement de rationaliser l'IAP et la CTF, et le programme transnational qui se chevauchent/coexistent dans la région adriatique-ionienne/orientale.

Tous ces programmes devraient certainement **renforcer leurs liens opérationnels, thématiques et budgétaires avec les stratégies et initiatives émergentes** vouées à améliorer la coopération et la gouvernance en Méditerranée (par exemple EUSAIR, West MED, BLUEMED, etc.).

Une option intéressante et prometteuse consisterait à mettre en place un **programme pilote spécifique de coopération multilatérale, financé dans le cadre du NDICI et de la politique de voisinage, fortement lié (même si avec une marge de flexibilité) à l'initiative maritime Ouest MED**. Ce programme pourrait avoir un financement significatif (par exemple 40-60 M euros) et contribuer concrètement à la mise en œuvre du Cadre d'action de l'Initiative sur le terrain. Que le programme soit envisagé comme séparé de ceux déjà existants/mentionnés ou intégrées (par exemple en tant que « volet » spécifique d'IEV CTF MED), il devrait faire l'objet de fortes demandes et de soutien, et agir en coordination avec le Comité directeur Ouest MED. Les régions devraient jouer un rôle clé dans la présentation et la mise en œuvre des projets en réponse à l'appel à propositions qui devrait être adapté principalement aux priorités de Ouest MED, même si une marge de flexibilité doit être préservée afin de mieux s'adapter aux besoins de la zone au cours de sa période.

Cela étant dit, dans ce scénario, l'UE devrait prévoir un **mécanisme de coordination solide entre les programmes transnationaux et transfrontaliers** (en particulier entre les successeurs d'Interreg MED, d'ADRION et d'IEV CTF MED, y compris l'éventuel programme pilote Ouest MED), qui ne devrait pas seulement reposer sur le volontariat. Les mécanismes de dialogue entre les secrétariats et les comités de programmation, ainsi que « l'expérimentation » dans le cadre d'appels conjoints ou coordonnés, devraient être évalués dès les premières étapes de la définition des stratégies des nouveaux programmes, et les règlements de l'UE devraient prévoir les ajustements adéquats. Comme indiqué au point 26 de cette position politique, le calendrier de la prochaine période de programmation devrait être plus flexible et

inclure, par exemple, un article spécifique permettant le lancement d'appels à propositions conjoints expérimentaux (ENI/Interreg), établissant un taux de cofinancement commun.

Une option alternative pourrait consister à intégrer la composante de coopération transfrontalière maritime intégrée dans les programmes transnationaux en conservant, néanmoins, le même budget global que celui de la période actuelle, et en prévoyant la création de sous-comités dédiés à la coopération transfrontalière, impliquant les autorités régionales comme acteurs essentiels de leur mécanisme de gouvernance (voir le message de politique n ° 24).

Toutes ces propositions sont réalistes du point de vue du calendrier, car elles permettraient un démarrage relativement rapide de la nouvelle phase après 2020. Une modification plus profonde de l'architecture de la coopération territoriale et de la géographie des programmes en Méditerranée entraînerait plus de retards que la coopération méditerranéenne ne peut probablement supporter. Cependant, ce scénario devrait être considéré comme une étape vers des programmes plus unifiés et mieux coordonnés à l'avenir. Cette réflexion ne devrait pas s'interrompre pendant les périodes de programmation actuelles et futures.

SCÉNARIO 2 - Scénario de changement progressif : nouvelle proposition de la CE fusionnant les composantes maritimes transnationales et transfrontalières actuelles avec quelques améliorations

Si l'architecture récemment proposée par la CE avec ses 5 nouvelles composantes était confirmée, nous pourrions envisager un « scénario de changement progressif » qui impliquerait des changements assez profonds dans la géographie et la manière de faire des programmes existants. En pratique, **trois nouveaux programmes de bassins maritimes pourraient coexister** au niveau méditerranéen (en fusionnant la composante maritime transnationale et transfrontalière actuelle) avec **d'autres (peu) programmes transfrontaliers**.

Il pourrait y avoir 3 programmes de bassin maritime en Méditerranée :

- un pour la **zone Méditerranée occidentale**, lié à l'initiative maritime Ouest MED,
- un autre pour la **zone adriatique ionienne**, lié à l'EUSAIR et
- un troisième pour la **Méditerranée orientale**, sans bassin maritime ni stratégie de référence macro-régionale pour le moment.

Dans cette hypothèse, certains éléments importants doivent être pris en compte par l'UE et les opérateurs Méditerranéens dans la mise en œuvre :

- Il serait nécessaire de **créer des sous-programmes (ou des programmes similaires) afin d'offrir la possibilité de maintenir une coopération maritime** transfrontalière entre des entités de 2, 3 pays ou plus (et éventuellement des comités de pilotage plus réduits). Ceci devrait être défini et structuré au début et fondé sur des études tenant compte des recommandations, réflexions et résultats des programmes CTF existants.
- La **mise en place d'un véritable mécanisme de coordination et de complémentarité/liaison entre les bassins maritimes** doit être définie avant le démarrage des programmes pour construire des relations et des synergies solides dans les appels, partenariats/consortiums, application des règles, complémentarité thématique/contenu, capitalisation. Cela ne peut pas être basé sur le simple volontariat, mais doit être prévu dans les règlements et mis en œuvre en conséquence (par exemple, l'entité en charge de la coordination devra être définie dès le départ ainsi que les autorités chargées d'animer ces synergies et d'élaborer un calendrier concret. La réglementation doit être claire et en même temps suffisamment souple pour s'adapter aux besoins futurs des programmes). En ce sens, nous ne pouvons pas nous permettre de casser la bonne dynamique générée par les programmes actuels qui permettent de coopérer au niveau du bassin.

- **Une Méditerranée « reagée » dans trois programmes de bassins maritimes (plus grands), serait inutile sans la pleine participation de l'IAP et des pays partenaires non membres de l'UE (pays partenaires méditerranéens).** Ceci est d'autant plus pertinent si l'idée est d'aligner les programmes sur les stratégies émergentes. Ainsi, chacun des 3 programmes hypothétiques devrait impliquer l'IAP et le MPC correspondants afin de couvrir tout le bassin. Néanmoins, la base pour des synergies concrètes doit être un véritable terrain juridique et procédural commun régissant et uniformisant la manière de faire des programmes qui utiliseront des fonds provenant de différentes sections et instruments du budget de l'UE.

Dans ce scénario, un programme global (unique) de coopération territoriale maritime (nouvelle composante 2B) pour toute la Méditerranée manquerait de sens ou devrait être organisé de manière très **complémentaire** pour être cohérent. On pourrait en dire autant d'un éventuel programme (additionnel) unique adressé seulement aux pays IAP.

En tout état de cause, tous les programmes devraient être « **adaptés aux régions** », garantir la flexibilité et la simplification et travailler dur sur la **cogestion** des pays tiers.

Le **manque d'existence d'une stratégie pour la partie orientale de la Méditerranée** est également un élément qui montre peut-être que ce scénario nécessiterait un travail supplémentaire au niveau de la gouvernance pour être mis en pratique dans un délai raisonnable qui ne compromettrait pas la dynamique actuelle de la coopération en Méditerranée.

SCÉNARIO 3 - Scénario de changement radical pour la perspective à long terme : vers une coopération méditerranéenne plus unifiée ?

Ce scénario semble très radical et certainement prématuré pour la prochaine période de programmation. Il pourrait être prévu à long terme, si l'architecture proposée par la CE avec ses 5 nouvelles composantes et dispositions concernant le financement provenant du NDICI est confirmée et maintenue au cours de la période de programmation 2021-2027.

Dans cette perspective, à long terme (après 2027), avec une base juridique commune claire pour le FEDER et les fonds pour la CTF dans le cadre de la Politique de Voisinage, nous pourrions envisager une organisation plus ambitieuse et innovante avec un changement radical vers de programmes des coopération territoriale plus unifiés.

Par exemple, avec un **programme principal impliquant tous les pays méditerranéens à une échelle plus systématisée et plus large**, vers une **stratégie intégrée (macro-régionale/bassin maritime)** – qui est encore absente

Le caractère prématuré de ce scénario est évident si l'on considère simplement les délais administratifs d'un tel montage et ce qu'il pourrait impliquer d'un point de vue pratique en termes de coordination avec un grand nombre de pays et de régions devant être impliqués dans les mécanismes de gouvernance. Cela semble en tout cas être une option intéressante à explorer pour améliorer la coopération à long terme et les liens en Méditerranée de façon plus intense et intégrée.

Nous pourrions même penser à :

- **Un programme unique combinant la coopération maritime transnationale et transfrontalière** avec les mêmes modalités que celles décrites dans le scénario 2, doté d'un budget très élevé, environ 1 milliard d'euros ou plus, et une large gouvernance inclusive fondée sur la cogestion par tous les pays participants.
- Une autre option pourrait **consister à mettre en place 3 programmes transnationaux similaires au scénario 2, en minimisant la composante maritime/CTF et en maximisant le programme**

transnational, plus 1 complémentaire unique axé seulement sur la coopération maritime (avec l'exemption de la règle des 150 km).

Dans le cadre de ces scénarios/options, les programmes doivent garantir la flexibilité et la simplification et auraient comme principal défi la cogestion avec les pays tiers et les mécanismes de gouvernance.

Concernant la **première option**, compte tenu du fait que le programme unique aurait beaucoup plus de budget, la CE pourrait prévoir de réduire la charge administrative pour les régions en constituant une sorte d'autorité administrative centrale, et en attribuant un rôle de soutien spécifique aux institutions euro-méditerranéennes comme l'UpM et/ou en créant une structure ou agence de gestion ad hoc spécifique. Dans ce cas, la CE devrait mettre en place **une gouvernance du programme capable de respecter le principe de subsidiarité et de promouvoir la gouvernance multiniveaux ainsi que le rôle et l'implication des régions** dans la mise en place et la mise en œuvre de la stratégie du programme.

Dans cette perspective et suivant les principes de gestion partagée et de partenariat, cela pourrait donner aux Régions et aux autres entités (au niveau des États pour le MPC) de toute la Méditerranée la **responsabilité de gérer et de piloter des antennes thématiques (piliers ?)** (qui guideraient la mise en œuvre du programme du point de vue du contenu) et des **succursales** (qui serviraient de points facilitateur pour la mobilisation des acteurs territoriaux). Cela pourrait peut-être renforcer le rôle de la région du point de vue du contenu/et catalyser les parties prenantes et les alléger de la charge administrative, leur permettant de se concentrer sur les éléments les plus importants de la coopération territoriale et de renforcer les liens avec leurs politiques régionales).

Il s'agit pour le moment d'un scénario excessivement ambitieux, mais considéré comme une possibilité intrigante pour la période de programmation après 2027, parallèlement au cheminement vers une stratégie méditerranéenne intégrée. Ce qui est certain, c'est que **plusieurs problèmes géopolitiques devront être résolus pour que ce programme unique** fonctionne correctement et que ce scénario devienne une réalité.

En examinant la période de programmation actuelle mais en gardant un œil sur les programmes existants, certaines régions de la Commission Interméditerranéenne ont une vision positive mais en même temps prudente de la fusion possible des programmes Interreg MED et IEV CT MED. La proposition de la CE concernant le cadre réglementaire de la CTE semble laisser la porte ouverte – du moins théoriquement – à cette possibilité et à d'autres possibilités de synergies dans le cadre du programme Interreg pour l'avenir.

D'une part, une fusion pourrait accroître l'efficacité, la transparence et l'impact de la coopération au niveau du bassin. Cette option n'aurait de sens qu'avec un engagement financier plus fort de la Commission européenne et une réglementation commune, plus simple et plus flexible. En outre, cela ne fonctionnerait que si le programme « unique » était conçu non pas comme des programmes de l'UE auxquels les pays partenaires méditerranéens peuvent participer, mais comme un véritable programme commun, élaboré conjointement. Ce programme commun serait peut-être plus efficace, plus transparent et aurait un impact plus fort au niveau du bassin, en lien avec toutes les stratégies émergentes et contribuant à améliorer sa gouvernance à long terme.

D'un autre côté, il existe plusieurs risques qui pourraient compromettre cette fusion possible. Les pays du Sud interviennent réellement dans la gestion du programme ENI CBC MED et cela pourrait être compromis par une fusion « standard » si la mise en place du programme n'est pas traitée de manière réellement participative. En parallèle, ils ont moins de connaissances ou d'intérêt pour le programme Interreg MED en tant que tel. Par conséquent, leur première réaction, si cela n'est pas traité correctement, pourrait être de percevoir la fusion comme une dilution.

En outre, un tel programme, avant tout en raison de son échelle, devrait revoir et améliorer sa mise en place en termes de gestion.